

**COMMUNE DE AUBIAC**  
**Procès-verbal de la séance du lundi 26 septembre 2022**

Nombre de conseillers

En exercice : 15      Présents : 09      Exprimés : 12

L'An Deux Mille vingt deux, le 26 septembre, à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune d'AUBIAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil municipal à la mairie annexe, sous la présidence de M. CAUSSE Jean-Marc, Maire.

Date de la convocation : 20/09/2022

Etaient présents : CAUSSE Jean-Marc, GONANO Daniel, FILLOL Isabelle, CABROL Jean-Luc, LARTIGOU Marie, CHARTREUR Viviane, SCHMITTLIN Stéphane, ORHANT Cédric, POLI Jean-Luc,  
Excusés/représentés : Mme MAZERES Sandrine donne pouvoir à M. GONANO Daniel, M. HUGUET Jean-Jacques donne pouvoir à M. CAUSSE Jean-Marc, M. BERTON Jean-Marie donne pouvoir à M. POLI Jean-Luc

Absents excusés : LAURENT Françoise, Mme ROUILLES Georgette, MARRAUD Fabrice

Secrétaire de séance : Marie LARTIGOU

**1) Cession licence IV (délibération 2022-67)**

M. le Maire, rappelle que, le gérant de la SARL CYLL exploitant le restaurant « Le Bon Coin » d'Aubiac » situé 101 route d'Agen à AUBIAC 47310, a fait part à la mairie, par courrier recommandé reçu le 6 septembre 2022, de sa décision de vendre la licence IV de son établissement.

Par ailleurs, il a transmis dans ce courrier, la promesse d'achat de cette licence IV qui lui a été faite par une personne domiciliée à Caussade dans le Tarn et Garonne, au prix de 15 000.00 €.

La commune ne compte qu'un débit de boissons de 4<sup>ème</sup> catégorie.

Afin d'éclairer la décision du conseil municipal, la mairie a consulté les services de l'Etat compétent en la matière et la consultation reçue le 20 septembre 2022 a été transmise aux membres du conseil municipal avant la présente réunion.

Compte tenu de la réglementation, le conseil municipal doit donc se positionner sur la situation de cette licence et notamment sur l'acceptation du transfert de cette cession dans le département du Tarn et Garonne, le principe d'acquisition de cette licence par la commune et le prix éventuel d'achat de cette licence.

**Après délibération, le conseil municipal, à main levée et à l'unanimité  
POUR 12 voix, CONTRE 0 voix, ABSTENTIONS 0 voix**

- **S'OPPOSE** au transfert de la licence IV, qui est unique sur la commune, dans le département du Tarn-et-Garonne, selon la proposition faite au gérant de la SARL CYLL,
- **INFORME** M. le Préfet de Lot-et-Garonne et de Tarn-et-Garonne de son opposition au transfert, **DECIDE** de faire une proposition d'achat de cette licence IV au gérant de la SARL CYLL pour une somme de 3 500.00 € avec négociation possible,
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour négocier l'achat de cette licence IV et signer tous documents relatifs à cette opération.
- **INFORME** la SARL CYLL de sa décision.

- 2) **Correspondant incendie-secours** : la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 (dite « loi Matras », complétée par le décret n° 2022-1091, crée la fonction de correspondant incendie et secours. Celui-ci est désigné par le maire parmi ses adjoints ou conseillers municipaux.

M. le Maire propose de désigner M. SCHMITTLIN en qualité de correspondant incendie-secours. Cette nomination est validée à l'unanimité des membres présents et représentés.

- 3) **Plan Climat Air Energie Territorial** : mise en place de station de mesure de température. Proposition de l'installer près de la salle Hector Bigué. S'informer sur les objectifs de destination de ces relevés.

*Fin de la séance à 20 h*

*Fait à AUBIAC, le 26 septembre 2022*

*La Secrétaire de séance,  
Marie LARTIGOU*

*Le Maire,  
Jean-Marc CAUSSE*